

**COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT**  
**Séance du 03 avril 2023**

**Membres en exercice :**

11

**Présents : 10**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO

**Présents :** Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard  
BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey  
ARGENCE, Baptiste BENET

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Sandra MARQUES

**Secrétaire de séance:** Ludovic MONET

**Objet: Détermination durée d'amortissement - DE\_015\_2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Corneilla de Conflent a délibéré le 16 septembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées et des frais d'études non suivis de réalisation.

La collectivité doit apurer ces frais d'études non suivis de travaux soit :

- En les amortissant sur une durée maximale de 5 ans
- En fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193.

Pour les subventions d'équipements versées, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation lorsqu'elle est connue, à défaut sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les durées d'amortissement par nature comme récapitulé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/04/2023  
et publié ou notifié  
le 07/04/2023

Le Secrétaire,

Préfecture de Perpignan  
Date de réception de l'AR: 06/04/2023  
066-216600577-20230403-DE\_015\_2023-DE